



Droits linguistiques en Alberta et testaments

En réclamant le droit d'être compris en français dans une cause civile devant un tribunal de l'Alberta, avez-vous eu des problèmes? Et en demandant un service en français, avez-vous déjà eu comme réponse : « Ici, nous ne sommes pas au Québec » ou même « Ici, nous ne sommes pas en France! »

Normalement, on ne devrait plus avoir à subir ce genre de réponses désobligeantes. En effet, le 4 mars dernier, Justice Alberta s'est fait rappeler par la juge Anne Brown, de la Cour provinciale de l'Alberta, que nous avions le droit d'être compris en français devant le tribunal, que nous avions le droit d'avoir un représentant de la Couronne qui parle le français et le droit d'avoir des transcriptions judiciaires qui rapportent les propos prononcés en français (plutôt qu'une mention « Foreign Language Spoken » comme explication à l'absence de ces propos).

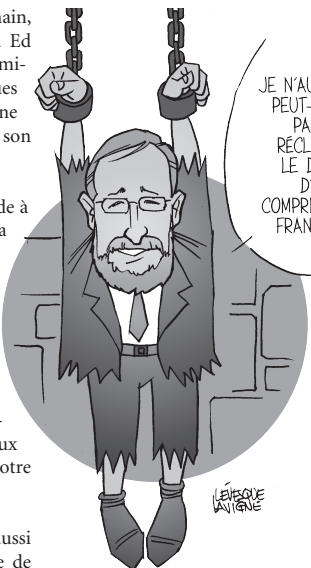
Justice Alberta ne peut donc plus traiter le français comme une langue étrangère. Et puisque nous avons des droits confirmés judiciairement, ce ministère a des obligations à rencontrer pour qu'on soit enfin en mesure de pouvoir exercer ces droits sans problème.

Le premier octobre prochain, une personne succèdera à Ed Stelmach comme premier ministre de l'Alberta. Quelques jours plus tard, cette personne nommera les membres de son cabinet.

Il est normal qu'on s'attende à ce que la personne qui sera nommée ministre de la Justice (et qui, ainsi, aura la responsabilité de la *Loi linguistique*), énonce comment les fonctionnaires de son ministère vont dorénavant aider juristes et justiciables à utiliser sans problème les deux langues des tribunaux de notre province.

D'autres gestes devraient aussi être posés en conséquence de l'avantage qu'à l'Alberta d'avoir deux langues internationales comme langues de nos tribunaux. Aujourd'hui, je donne l'exemple des testaments.

Notre liberté de circulation est garantie à l'article 6 de la *Charte canadienne des droits et libertés* : tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir. Or, lors d'un décès, le tribunal qui a juridiction pour la succession d'un défunt est celui où celui-ci résidait en permanence.



Les Albertains utilisent beaucoup leur droit à la liberté de circulation, non seulement pour voyager ou travailler dans d'autres pays, mais aussi, dans bien des cas, pour s'y établir d'une façon permanente.

D'autre part, la beauté de notre province ainsi que nos ressources naturelles incitent beaucoup

d'étrangers à immigrer chez nous. Se pose alors la question : sous quelles conditions un testament signé en Alberta est-il accepté dans un autre pays et un testament signé dans un autre pays est-il accepté en Alberta?

Depuis le 26 octobre 1973, il existe une Convention internationale en matière de testament. Cet accord désigne les États-Unis d'Amérique comme gouvernement dépositaire responsable de recevoir les instruments de ratification et les instruments d'adhésion. Pour bénéficier de cette convention internationale sur un territoire, il faut que les règles établies par la Convention aient été incorporées dans la législation de ce territoire. Au Canada, ce sont les provinces qui ont compétence en matière de testaments.

Le texte original de cette Convention est en langue anglaise, française, russe et espagnole, chaque texte faisant également foi. Or, en adhérant à cette Convention le 1^{er} décembre 1978, l'Assemblée

législative de l'Alberta a introduit dans notre législation seulement la version anglaise du texte authentique de la Convention.

Y ajouter maintenant la version française du texte authentique de la Convention serait facile. Quand y aura-t-il en Alberta une volonté politique d'améliorer ainsi les services aux gens d'ici et d'ailleurs?

En attendant, on peut consulter la version française de la *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international* par l'entremise de la législation des autres provinces canadiennes de common law qui diffusent dans les deux langues les règles établies par la Convention internationale.

Pour plus de renseignements : Législation ontarienne incorporant les règles internationales en matière de testament <http://www.canlii.org/fr/on/legis/lois/lro-1990-c-s-26/der-niere/lro-1990-c-s-26.html>

par Gérard Lévesque
avocat et notaire

Levesque.Gerard@sympatico.ca

Le salaire minimum augmentera... en septembre

Le gouvernement albertain augmentera, à compter du 1^{er} septembre prochain, le salaire minimum de 60 cents, a annoncé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Thomas Lukaszuk, le 1^{er} juin dernier. Il s'agit de la première hausse du salaire minimum depuis avril 2009.

passera donc cet automne de 8,80 \$ à 9,40 \$ l'heure. Les travailleurs à pourboire, dont les serveurs, verront, pour leur part, leur salaire augmenter de 25 cents, pour se situer à 9,05 \$ l'heure. C'est une augmentation salariale qui profitera à environ 20 000 travailleurs de la province.

de l'Alberta, qui représente 145 000 travailleurs, a bien reçu l'annonce de la hausse de salaire, quoiqu'elle ne s'en montre pas particulièrement satisfaite. En réponse à cette annonce, son président Gil Mc Gowan a cru bon de rappeler que « si le gouvernement avait maintenu son ancienne politique de hausse annuelle, les travailleurs gagneraient déjà plus que 9,40 \$ l'heure. »

Le salaire minimum en Alberta La Fédération des travailleurs

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Le Conseil scolaire du Sud de l'Alberta (CSSA) et le Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta (CSCFSA) cherchent à combler un poste de

direction générale adjointe

pour l'administration conjointe des deux conseils, à Calgary.

Pour plus d'informations concernant ce poste, veuillez consulter l'offre d'emploi détaillée disponible sur les sites des conseils :



www.conseildusud.ab.ca
www.cscfca.ab.ca



Intervenants jeunesse pour le Projet Appartenance

Le Projet Appartenance cherche à combler deux (2) postes d'intervenants jeunesse pour l'école La Mosaique et l'école de la Rose sauvage, à Calgary.



Pour plus d'informations concernant ces postes, veuillez consulter l'offre d'emploi détaillée à www.conseildusud.ab.ca.



Recherche

Préposé en santé et sécurité au travail (1.0 ETP)

Les conseils scolaires de l'Alberta sont tenus de mettre en place des politiques, procédures et programmes dans le domaine de la santé et la sécurité au travail.

Description :

Les conseils scolaires du Centre-Est et du Centre-Nord cherchent à embaucher un préposé à la santé et sécurité au travail.

Le préposé sera la personne-ressource de première ligne en matière d'application des lois, règlements, politiques et normes en santé et sécurité au travail. Le préposé :

- Fera l'inventaire des pratiques, politiques et procédures en place dans chacun des conseils membres ;
- Développera un guide de santé et sécurité qui se prête au contexte scolaire et qui servira de ressource pour la mise en œuvre d'un programme complet conforme aux politiques et lois pertinentes ;
- Fera l'évaluation des risques, l'inspection des sites et produira des rapports recommandant la mise en place de mesures, programmes et services liés aux politiques, procédures et lois en vigueur ;
- Facilitera la coordination des plans d'urgence propres à chaque édifice et chaque communauté en impliquant les services d'urgence locaux.

Qualifications :

- Une formation, une certification ou une expérience équivalente dans le domaine de la santé et sécurité dans les milieux de travail ;
- Un permis de conduire de classe 5 ;
- Avoir son propre véhicule.

Qualités :

- Bilingue. Peut comprendre, lire et écrire en français et en anglais ;
- Peut travailler avec un minimum de supervision ;
- Être prêt à se déplacer à l'intérieur des deux autorités scolaires ;
- Sait solliciter la collaboration.

Traitement salarial : Selon les qualifications et l'expérience

Entrée en fonction : À négocier

Faire parvenir votre curriculum vitae avant
16h00 le 17 juin 2011 à :

M. Marc Dumont, Directeur général
Conseil scolaire Centre-Est,
C.P. 249 4537-50^e avenue
Saint-Paul, Alberta T0A 3A0
Téléphone : (780) 645-3888
Télécopieur : (780) 645-2045
Courriel : mdumont@cen3.ab.ca

Seulement les candidats sélectionnés pour une entrevue seront contactés.